

Monsieur
Philipp Kutter
Président de la Commission des transports et
des télécommunications du Conseil national
3003 Berne

Par courrier électronique :
pg@bakom.admin.ch

Paudex, le 23 février 2024
PGB

Procédure de consultation : loi sur la Poste (aide indirecte à la presse)

Monsieur le Président,

Notre organisation examine régulièrement les procédures de consultation fédérales lorsqu'elles présentent un intérêt ou un enjeu pour l'économie privée. Dans ce cadre, nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de modification de la loi sur la Poste, mis en consultation par votre commission. Nous prenons la liberté de vous faire connaître notre position.

Contenu du projet

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N), donnant suite à une initiative parlementaire, propose une extension temporaire de l'aide indirecte à la presse. D'une part, le mécanisme déjà connu de subventionnement de la distribution postale des journaux (presse régionale et locale + presse associative et des fondations) passerait de 50 à 75 millions de CHF. D'autre part, une subvention de 30 millions de CHF serait nouvellement accordée à la distribution matinale de journaux par des organisations spécialisées. Le total des charges financières assumées par la Confédération dans ce contexte passerait donc de 50 à 105 millions de CHF, ce à quoi il faudrait ajouter le financement d'un poste à plein temps supplémentaire au sein de l'OFCOM. Après une période de sept ans censée permettre l'évolution des modèles économiques de la presse, le subventionnement de la distribution des journaux reviendrait à sa situation actuelle.

Appréciation

Si nous nous opposons à toute aide directe des pouvoirs publics aux éditeurs de presse, nous approuvons en revanche le principe d'une aide indirecte sous la forme d'un subventionnement de la distribution des journaux. Le système actuel, qui permet des prix avantageux pour la consignation postale des journaux, donne globalement satisfaction, même si les critères y donnant droit évoluent parfois de manière peu prévisible. Une extension temporaire de ce système nous paraît dès lors acceptable.

Le subventionnement de la distribution matinale par des organisations spécialisées, qui constituerait une nouveauté, présente une certaine analogie avec le subventionnement de la distribution postale, même s'il serait réservé à un cercle plus restreint de bénéficiaires issus de la presse généraliste. Nous ne voyons pas de motif de nous y opposer.

Forts de ces constats, nous approuvons le projet présenté par la CTT-N. Il appartiendra cependant au Parlement de décider si cette dépense supplémentaire de quelque 55 millions de CHF peut s'inscrire de manière acceptable dans les plans financiers de la Confédération.

Remarque de détail

Nous avons pris connaissance de l'objection formulée par l'association Médias Suisse quant à l'article 2 let. a^{bis}, où la «distribution matinale» est définie comme celle survenant «jusqu'à 6h30». L'association fait valoir que cette limite précise n'est pas judicieuse face à des horaires de distribution susceptible de varier et d'être adaptés. Nous partageons cet avis et nous rallions à la proposition de corriger cet article en évoquant par exemple une distribution survenant «tôt le matin, avant la distribution postale ordinaire».

Conclusion

Nous acceptons l'extension temporaire de l'aide indirecte à la presse, telle que proposée par la CTT-N.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre meilleure considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri